



Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

ARRETE DU MAIRE

N° 2022-499

CONCERNANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES POUR EMMENAGEMENT OU DEMENAGEMENT

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris-Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2211-1, L. 2521-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L.325 à L.325-12, R.225, R.411-25, R.411-26, R.417-10 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjoints sont élus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-255 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel BUDAKCI, 5^{ème} Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021, fixant les tarifs de perception des droits de voirie pour la réservation d'emplacement pour les emménagements ou les déménagements, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU la demande formulée par Monsieur PIECZONKA Patrick pour un emménagement au 41 rue Adrien Damalix à Saint-Maurice le jeudi 22 décembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il importe de permettre aux administrés de la Ville de Saint-Maurice, ou à des entreprises agissant pour le compte de ces personnes, de procéder à des opérations d'emménagement ou de déménagement ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des agents des entreprises intervenant sur des opérations de déménagement ou d'emménagement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la demande de Monsieur PIECZONKA Patrick, **une place** de stationnement est réservée **au droit du 41 rue Adrien Damalix** pour un déménagement, **le jeudi 22 décembre 2022 de 7h00 à 18h00**.

Le demandeur demeurera responsable des accidents corporels ou matériels provoqués par le passage ou la présence du dit véhicule et prendra les mesures nécessaires afin de ne pas entraver la circulation piétonne, et en aucun cas, la circulation des véhicules automobiles ne sera bloquée pendant la durée du déménagement ou de l'emménagement.

ARTICLE 2 : La présente autorisation a donné lieu au versement de **46,96 €** au titre des droits de voirie.

ARTICLE 3 : La pose des panneaux et des barrières appropriées sera effectuée par les services de la Ville.

ARTICLE 4 : Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de cette intervention d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de celle-ci d'autre part, le non-respect de cette réservation de stationnement sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront verbalisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-12 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » (www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention,
- Monsieur le Directeur des Services techniques,
- Monsieur PIECZONKA Patrick.

Fait à Saint-Maurice, le 7 décembre 2022

Pour le Maire Igor SEMO

L'adjoint délégué Michel BUDAKCI

Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique,
de la qualité de l'espace public et des commémorations

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmission en Préfecture

le

Publié ou notifié

le 7/12/22

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services



Conformément à la loi informatique n° 2018-493 du 25 mai 2018, relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Saint-Maurice.